

# **PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU**

## **26.11.2025**

Le 26 novembre à 19 heures de l'année deux-mille vingt-cinq, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle des mariages sous la présidence de Monsieur Claude MARIN, Maire, conformément aux dispositions *du Code général des collectivités territoriales (Art. L 2121.7 à L. 2121.34)*.

Etaient Présents : M. MARIN Claude, Mme PENAVAIRE Sandrine, M. MILHAU Claude, Mme JACOB Herveline M. FRUET René, M. RUBIO Jean, M. LAMANTIA Jean Marc, M. RICARD Jean-Luc, Mme VILALTA Brigitte, Mme CAMILLO Eliane, Mme FAURE Véronique, Mme Laurence CAMUS, Mme CALVIGNAC Corinne, Mme PRUDON Laurence M. Guillaume DE ALMEIDA CHAVES, M. SFORZIN Denis

Etaient absents excusés : Patrice GERBER donne pouvoir à M. MARIN Claude

Était absente non excusée : Mme ESPINOSA Emma,

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.  
Mme Brigitte VILALTA est élue secrétaire de séance.

---

### **Ouverture d'un emploi non permanent d'adjoint d'animation territorial 35h du 27/11/2025 au 31/08/2026**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23.1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir assurer le taux d'encadrement nécessaire au vu du nombre d'élève pour l'année scolaire 2025/2026.

**Entendu l'exposé du rapporteur,**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

**Article 1** : DECIDE la création d'un emploi non permanent d'adjoint technique territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 9 mois allant du 27/11/2025 au 31/08/2025 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'animateur référent à temps complet.

**Article 2** : AUTORISE le Maire à signer tout acte référent à cette décision.

**Adopté à l'unanimité**

**POUR : 17**

**CONTRE : 0**

**Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an susdit**

**Ouverture de 4 emplois non permanent d'adjoint technique territorial à 35h00 du 01/01/2026 au 31/12/2026.**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23.1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter plusieurs agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au service technique.

**Entendu l'exposé du rapporteur,**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

**Article 1 :** DECIDE la création de 4 emplois non permanent d'adjoint technique territorial à 35h00 pour assurer les fonctions d'agents polyvalents des services techniques.

**Article 2 :** AUTORISE le Maire à signer tout acte référent à cette décision.

**Adopté à l'unanimité**

**POUR : 17**

**CONTRE : 0**

**Ouverture de 1 emploi permanent adjoint technique territorial 35h00 à compter du 01/01/2026**

Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux l'ouverture d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps complet 35h00 afin de stabiliser l'effectif du service technique à compter du 01/01/2026.

**Entendu l'exposé du rapporteur,**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

**Article 1 :** DECIDE la création de 1 emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps complet 35h00 pour assurer les fonctions d'agents polyvalents des services techniques.

**Article 2 :** AUTORISE le Maire à signer tout acte référent à cette décision.

**Adopté à l'unanimité**

**POUR : 17**

**CONTRE : 0**

**Ouverture de 1 emploi non permanent d'adjoint technique territorial à 30h00 du 01/01/2026 au 31/12/2026.**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23.1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel au service d'entretien ménager des bâtiments.

**Entendu l'exposé du rapporteur,**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

**Article 1 :** DECIDE la création de 1 emploi non permanent d'adjoint technique territorial à 30h00 pour assurer les fonctions d'agent d'entretien ménager et de restauration scolaire du 01/01/2026 au 31/12/2026.

**Article 2 :** AUTORISE le Maire à signer tout acte référent à cette décision.

**Adopté à l'unanimité**

**POUR : 17**

**CONTRE : 0**

**Autorisation donnée au CCAS pour intégrer son budget dans la convention ACTE conclue avec la commune, afin de permettre la transmission dématérialisée des documents budgétaires du CCAS.**

Afin de se conformer à la réglementation relative à la dématérialisation des actes budgétaires, et notamment en prévision du passage au Compte Financier Unique (CFU) obligatoire pour l'exercice 2026, il est proposé que les documents budgétaires du CCAS soient transmis à la préfecture via le dispositif ACTES utilisé par la commune, conformément aux possibilités offertes par le décret n°87-130 du 26 février 1987 pour les CCAS dont les recettes de fonctionnement sont inférieures à 30 489,80 €.

Il vous sera proposé d'autoriser le CCAS à utiliser la convention ACTE de la commune pour la transmission des documents budgétaires.

**Entendu l'exposé du rapporteur,**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

**Article 1 :** AUTORISE le CCAS à transmettre à la préfecture via le dispositif ACTES utilisé par la commune, les documents budgétaires du CCAS.

**Article 2 :** AUTORISE le Maire à signer tout acte référent à cette décision.

**Adopté à l'unanimité**

**POUR : 17**  
**CONTRE : 0**

**Décision budgétaire modificative n°5 : mouvement de crédits en dépenses d'investissement du budget communal**

Il vous sera proposé d'approuver la décision budgétaire modificative suivante :

**1. Ajustement des crédits d'investissement**

- o D'augmenter les crédits de l'opération **113 – Tennis stade** de **1 000 €** afin de prévoir les crédits nécessaires à la réparation de la fissure du terrain de tennis ;
- o Et, en contrepartie, de diminuer à due concurrence les crédits de l'opération **104 – Centre des loisirs**.

**2. Régularisation comptable en section d'investissement**

- o De procéder à une opération d'ordre en section d'investissement pour un montant de **427,78 €** afin de transformer une imputation à vocation temporaire en imputation définitive dans la comptabilité.

**mouvement de crédit**

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-2131 : Constructions bâtiments publics	0,00 €	427,78 €	0,00 €	0,00 €
R-203 : Frais études, recherche et développement et frais d'insertion	0,00 €	0,00 €	0,00 €	427,78 €
<b>TOTAL 041 : Opérations patrimoniales</b>	<b>0,00 €</b>	<b>427,78 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>427,78 €</b>
R-1323 : Départements	0,00 €	0,00 €	427,78 €	0,00 €
<b>TOTAL R 13 : Subventions d'investissement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>427,78 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-2131-105-CLM : 105-CENTRE DE LOISIRS	1 427,78 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-113-TENNIS STAD : 113-TENNIS ET STADE	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>1 427,78 €</b>	<b>1 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>1 427,78 €</b>	<b>1 427,78 €</b>	<b>427,78 €</b>	<b>427,78 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

**Entendu l'exposé du rapporteur,**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

**Article 1 : ADOPTE** la décision budgétaire modificative n°5 telle qu'elle a été présentée par Monsieur le Maire :

mouvement de crédit

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-2131 : Constructions bâtiments publics	0,00 €	427,78 €	0,00 €	0,00 €
R-203 : Frais études, recherche et développement et frais d'insertion	0,00 €	0,00 €	0,00 €	427,78 €
<b>TOTAL 041 : Opérations patrimoniales</b>	<b>0,00 €</b>	<b>427,78 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>427,78 €</b>
R-1323 : Départements	0,00 €	0,00 €	427,78 €	0,00 €
<b>TOTAL R 13 : Subventions d'investissement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>427,78 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-2131-105-CLM : 105-CENTRE DE LOISIRS	1 427,78 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-113-TENNIS STAD : 113-TENNIS ET STADE	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>1 427,78 €</b>	<b>1 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>1 427,78 €</b>	<b>1 427,78 €</b>	<b>427,78 €</b>	<b>427,78 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

**Article 2 : AUTORISE** le Maire à signer tout acte référent à cette décision.

**Adopté à l'unanimité**

**POUR : 17**

**CONTRE : 0**

## **Autorisation d'engager, liquider les dépenses par anticipation budget communal**

Lorsque le budget primitif n'est pas adopté au 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales précise : « ... En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ....».

Compte tenu que le budget primitif ne sera pas adopté pour le 1<sup>er</sup> janvier et afin de permettre la réalisation de travaux ayant déjà fait l'objet de décisions favorables ou d'être en mesure de faire face à des dépenses d'investissement nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux, il est proposé d'ouvrir les crédits d'investissement au budget principal conformément aux possibilités offertes par le CGCT.

Il s'agit d'ouvrir des crédits supplémentaires dans la limite du quart des crédits ouverts au chapitre à l'exercice précédent. Pour information les crédits ouverts en 2025 sont :

- Chapitre 20 ouvert au Budget Primitif : 202 998.84 € (soit  $\frac{1}{4}$  50 749.71 = €)
- Chapitre 21 ouvert au Budget Primitif 893 837.42 € (soit  $\frac{1}{4}$  = 223 459.35 €)
- Chapitre 23 ouvert au Budget Primitif pour 641 453.15 € (soit  $\frac{1}{4}$  = 160 363.28 €)

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal pour l'exercice 2026 l'ouverture des crédits suivants :

434 572.34 € (223 459.35€ au chapitre 21, 50 749.71 € au chapitre 20 et 160 363.28 € au chapitre 23) avec l'affectation pour les crédits aux chapitres 20, 23 et 21.

Il vous sera également proposé de ventiler les ouvertures anticipées de crédits comme ci-dessous :

**101 Maison des associations : 20 000€**

**102 Voirie 50 000€**

**103 Hôtel de ville 20 000€**

**104 Ecole 50 000€**

**105 Centre de loisirs 10 000€**

**106 Atelier 25 000 €**

**107 Village 201 112.99 €**

**109 Cantine 23 459.35 €**

**110 Cimetière 5 000 €**

**111 Eglise 5 000 €**

**112 Salle des fêtes 200 000 €**

**113 Tennis et stade 5 000 €**

**118 Club House pétanque 5 000 €**

**119 Réseaux 5 000 €**

**121 Gerbe d'or 5 000 €**

**Entendu l'exposé du rapporteur,**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

**Article 1 :** AUTORISE l'ouverture anticipée des crédits comme présenté par Monsieur le Maire pour le budget principal.

**Article 2 :** AUTORISE le Maire à signer tout acte référent à cette décision.

**Adopté à l'unanimité**

**POUR : 17**

**CONTRE : 0**

**Autorisation d'engager, liquider les dépenses par anticipation budget communal**

Lorsque le budget primitif n'est pas adopté au 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales précise : « ... En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ....».

Compte tenu que le budget primitif ne sera pas adopté pour le 1<sup>er</sup> janvier et afin de permettre la réalisation de travaux ayant déjà fait l'objet de décisions favorables ou d'être en mesure de faire face à des dépenses d'investissement nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux, il est proposé d'ouvrir les crédits d'investissement au **budget assainissement** conformément aux possibilités offertes par le CGCT.

Il s'agit d'ouvrir des crédits supplémentaires dans la limite du quart des crédits ouverts au chapitre à l'exercice précédent. Pour information les crédits ouverts en 2025 sont :

- Chapitre 20 ouvert au Budget Primitif pour 22 000 € (soit  $\frac{1}{4} = 5.500$  €)
- Chapitre 21 ouvert au Budget Primitif pour 452 918.21 € (soit  $\frac{1}{4} = 113 229.55$  €)
- Chapitre 23 ouvert au Budget Primitif pour 160 878.52 € (soit  $\frac{1}{4} = 40 219.63$  €)

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal pour l'exercice 2026 l'ouverture des crédits suivants :

**100 Station Gotis : 100 000euros**

**Non affecté à une opération :**

**Chapitre 20 : 13 229.55 €**

**Chapitre 23 : 40 219.63 €**

**Entendu l'exposé du rapporteur,**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

**Article 1 :** AUTORISE l'ouverture anticipée des crédits comme présenté par Monsieur le Maire pour le budget assainissement.

**Article 2 :** AUTORISE le Maire à signer tout acte référent à cette décision.

**Adopté à l'unanimité**

**POUR : 17**

**CONTRE : 0**

**Signature de la convention afin d'adhérer au service retraite du CDG31**

Il vous sera proposé de renouveler l'adhésion au service retraite du CDG31.

Ce service assure la réalisation et/ou la vérification des dossiers de liquidation de retraite, ainsi que la réponse à l'ensemble des questions des agents relatives à leurs futures pensions.

**Entendu l'exposé du rapporteur,**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

**Article 1 :** AUTORISE l'adhésion au service retraite proposé par le CDG31.

**Article 2 :** AUTORISE le Maire à signer tout acte référent à cette décision.

**Adopté à l'unanimité**

**POUR : 17**

**CONTRE : 0**

**SDEHG : Programme LED++ : passage en LED de 270 points lumineux d'éclairage public**

Le Maire informe le conseil municipal que le SDEHG a identifié l'opportunité de rénover les 270 points lumineux de la liste jointe en annexe dans le cadre du nouveau programme de rénovation d'éclairage public dit « ++ ».

Ces points lumineux pourraient être remplacés par un modèle standard d'appareil d'éclairage public routier assurant ainsi une économie d'énergie de 71%.

Ce nouveau programme vise à diminuer les dépenses liées à la fourniture d'électricité de ces points lumineux d'au minimum 10 %. Ainsi, les coûts résultants seraient les suivants :

	Avant rénovation	Après rénovation
12 contributions annuelles aux travaux	-	5 942€/an
Factures d'électricité	9 857€/an	2 929€/an
<b>Total des dépenses</b>	<b>9 857€/an</b>	<b>8 871€/an</b>

Sauf aléa climatique, vandalisme, accident ou travaux sur le réseau, les dépenses de dépannage des appareils d'éclairage public rénovés dans le cadre de ce programme seront prises en charge par le SDEHG pendant 12 ans.

**Entendu l'exposé du rapporteur,**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

**Article 1 : APPROUVE le projet de rénovation proposé par le SDEHG**

**Article 2 : DECIDE** de prendre en compte les 12 contributions annuelles afférentes à ce projet sur les 12 prochains exercices budgétaires de la commune. Ces contributions seront imputées à l'article 6554 de la section de fonctionnement.

**Adopté à l'unanimité**

**POUR : 17**

**CONTRE : 0**

■ **Décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du CGCT**

Conformément à l'article L2122-23 du Code général des collectivités territoriales, le Maire doit rendre compte à l'assemblée des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation que lui a accordée le conseil municipal par délibération n° 2020-46 du 28 octobre 2020, conformément à l'article L 2122-22 du CGCT.

❖ **Contrats / Marchés publics :**

- **Le 06/10/2025 :** Signature d'un devis avec le laboratoire départemental pour effectuer les analyses légionnelles dans les bâtiments communaux pour un montant de 1 122 €.
- **Le 18/11/2025 :** Signature d'un devis avec la société RIVA pour la réfection du sol au rez de chaussée de la deuxième entrée de la mairie pour un montant de 2 564.40€ HT
- **Le 18/11/2025 :** Signature d'un devis avec la société SPTM pour la réparation d'une fissure sur le terrain de tennis pour un montant de 2 520 €.
- **Le 18/11/2025 :** Signature d'un contrat de dératisation avec la société AIRNEUF pour un montant de 2 352 €/ an renouvelable 2 fois

❖ **Indemnités de sinistres d'assurances**

Remboursement Ij maladie ordinaire mois d'octobre- novembre : 5 840.76 €

❖ **Vente de concession de cimetière.**

- **Le 07/10/2025 :** renouvellement de la concession C1n°24 au nouveau cimetière pour un montant de 247.50€ pour une durée de 30 ans.
- **Le 3/11/2025 :** vente de la concession au nouveau cimetière (tombe pleine terre - carré 1 n°96) pour un montant de 247.50€ pour une durée de 30 ans.

❖ **Demandes de subvention**

- **Le 17/11/2025 :** Demande de subvention auprès de la CAF de la Haute-Garonne pour un montant de 2 501.81 € pour le projet de création d'un potager partagé porté par le Conseil municipal des enfants.

**Entendu l'exposé du rapporteur,**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

**Article 1 : PREND ACTE de ce compte-rendu.**

**Adopté à l'unanimité**

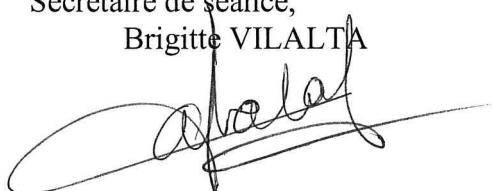
**POUR : 17**

**CONTRE : 0**

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H05**

**Fait à Saint-Loup Cammas, le 28/11/2025**

Secrétaire de séance,  
Brigitte VILALTA



Le Maire,  
Claude MARIN

